



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 370
Restitution des « biens mal acquis »



PROGRAMME 370
Restitution des « biens mal acquis »

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-NOËL BARROT, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Olivier RICHARD

Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Responsable du programme n° 370 : Restitution des « biens mal acquis »

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'en 2021, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au Gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui sont affectés au financement d'actions d'investissements solidaires et durables. La circulaire n° 6379/SG du 22 novembre 2022 relative au mécanisme de restitution des biens mal acquis précise les modalités de mise en œuvre du dispositif prévu par la loi.

Ces actions d'investissements solidaires et durables ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère chargé du budget et des comptes publics.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		6 100 806 140 327 750	0 0
Totaux		6 100 806 140 327 750	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		6 100 806 140 327 750	0 0
Totaux		6 100 806 140 327 750	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
6 - Dépenses d'intervention	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
Totaux	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
Totaux	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	140 327 750	140 327 750	0	140 327 750	140 327 750
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0	0	0	0	0
Total	0	140 327 750	140 327 750	0	140 327 750	140 327 750

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	6 100 806	6 100 806	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
140 327 750 0	140 327 750 0	0	0	0
Totaux	140 327 750	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – BMA_Coopération bilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	140 327 750	140 327 750	0	0
Dépenses d'intervention	140 327 750	140 327 750	0	0
Transferts aux autres collectivités	140 327 750	140 327 750	0	0
Total	140 327 750	140 327 750	0	0

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Il résulte de la loi du 4 août 2021 et de la circulaire signée par la Première ministre le 22 novembre 2022, que la mise en œuvre de cette restitution devra s'inscrire dans le cadre d'une coopération entre la France et l'État d'origine des fonds. Il revient au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de définir — au cas par cas — les modalités de restitution de ces sommes afin de garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Un premier versement sur le P370 de crédits à hauteur de 6 M€ environ, issus de cessions dans le « cas Obiang », est intervenu à l'occasion de la loi de finances initiale 2024.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères va donc chercher à conclure un accord avec la Guinée équatoriale au sujet de l'allocation de ces crédits, qui devra respecter les meilleures pratiques en matière de transparence et de traçabilité de l'usage des fonds.

En 2025, les informations disponibles sur les différentes procédures en cours susceptibles d'entrer dans le cadre des « biens mal acquis » conduisent à estimer un montant de recettes non fiscales, et corrélativement de crédits à ouvrir sur le programme 370, de 140,3 M€.

ACTION**02 – BMA_Coopération multilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

